

Délibération

Tarification des services de la CCI Rochefort et Saintonge

L'Assemblée Générale de la CCI Rochefort et Saintonge, consultée par voie électronique, le 29 mai 2019, sous la Présidence de Hervé Fauchet, Président en exercice,

Vu le code de commerce et notamment l'article D711-67-3,

Vu le Règlement intérieur de la CCI Rochefort et Saintonge, et notamment la section 7 du chapitre 4,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, rendu le 14 mai 2019,

Après avoir pris connaissance des évolutions tarifaires proposées par les services de la CCI,

Décide :

D'adopter la grille tarifaire mise à jour, qui sera applicable à compter du 1^{er} juin 2019 et diffusée sur le site internet de la CCI Rochefort et Saintonge.

CCI Rochefort et Saintonge

DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, consultée par voie électronique le 29 mai 2019

Nombre de membres élus en exercice	30
Nombre de votants	14
Nombre de voix POUR	14
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Yves OBER

Secrétaire adjoint

Hervé Fauchet

Président